Département de l'Essonne
Arrondissement d'Etampes
Canton d'Arpajon
Commune de Boissy-sous-Saint-Yon

Délibération N°DEL2026-007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : **13 février 2026**
Date d'affichage : **20 février 2026**

Nombre de conseillers :
En exercice : **25**
Présents : **16**
Votants : **19**
Formant la majorité des membres en exercice.

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en salle de la Grange aux Anneaux à Boissy-Sous-Saint-Yon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire.

Étaient présent(e)s : M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – M. REYNAUD Max – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme BILIEN Carine – M. FAUCHÉ Fabien – M. CHAMPION Patrick.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) :
Mme MOAL Sylvie a donné procuration à M. REYNAUD Max
M. LAURENT Éric a donné procuration à M. PICHON Jean-Marc
M. TISCHENBACH Thierry a donné procuration à M. IBOUADILENE Francis

Absent(e)(s) excusé(e)s :
Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. LION Robert – M. Jullian GOFF.

M. FAUCHÉ Fabien a été désigné comme secrétaire de séance.

Publié le : 23/02/2026 08:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/52845

BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Francis IBOUADILENE, 2ème Adjoint aux finances, expose au Conseil municipal, après avis de la Commission finances du 13 février 2026, que le budget primitif 2026 est présenté en suréquilibre en section de fonctionnement, afin de respecter la sincérité budgétaire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et suivants, et notamment son article L. 2313-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe (n° 2015-991) du 7 août 2015,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs publiée le 20 décembre 2024,

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 portant loi de finances pour 2025,

VU la délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

VU l'état des restes à réaliser en dépenses en date du 9 janvier 2026,

VU l'état des restes à réaliser en recettes en date du 10 janvier 2026,

VU la délibération n° 2026-002 du 29 janvier 2026 relative au débat d'orientation budgétaire,

VU la délibération n° 2026-005 du 19 février 2026 approuvant le compte financier unique pour l'année 2025,

VU la délibération n° 2026-006 du 19 février 2026 approuvant l'affectation des résultats comptables 2025 sur l'exercice budgétaire 2026,

VU la délibération n° 2026-007 du 19 février 2026 approuvant les taux de fiscalité pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT la transmission du projet de budget aux membres du Conseil municipal réalisée le 6 février 2026,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission finances, budget, ressources humaines et affaires générales du 13 février 2026,

ENTENDU le débat d'orientations budgétaires organisé lors de la séance du Conseil municipal du 29 janvier 2026,

ENTENDU le rapport de Monsieur Francis IBOUADILENE présentant le projet de budget primitif 2026 du budget principal qui est soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle,

Publié le : 23/02/2026 08:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/52845

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	**4 697 263.61 €**	**5 839 080.37 €**
Investissement	**4 124 676.87 €**	**4 124 676.87 €**
Total	**8 821 940.48 €**	**9 963 757.24 €**

AUTORISE le Maire conformément à l'article l.5217-10-6 du CGCT à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissements : 7,5 %

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Boissy-sous-Saint-Yon, le jeudi 19 février 2026.

Le secrétaire de séance,
Fabien FAUCHÉ

Le Maire,
Jean-Marc PICHON

Mairie de Boissy-sous-Saint-Yon (91790)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20260219-DEL2026-007-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/02/2026

Publié le : 23/02/2026 08:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/52845